

RÉSEAUX SOCIAUX

Derrière l'écran, la loi s'applique aussi.



Le cyberharcèlement : les comportements offensants ou répétés sont punissables par la loi suisse (art. 177 CP).

Âge minimum recommandé :

Instagram, TikTok, Snapchat, WhatsApp, ...

13⁺

Vie privée et droit à l'image : Toute diffusion sans consentement est interdite (art. 28 CC).

Trois bonnes pratiques :

- « Serais-je à l'aise si une autre personne ou un parent voyait ce contenu ? ».
- Parler à un adulte en cas de malaise ou de pression en ligne.
- Penser à la trace numérique, car un contenu publié peut rester ou circuler, même s'il peut être supprimé.

Aujourd'hui, voir ne suffit plus pour croire :

Avec l'IA générative, images, vidéos et textes peuvent sembler vrais alors qu'ils sont faux.

L'esprit critique est indispensable.

SORTIES NOCTURNES VOIE PUBLIQUE



Un mineur peut être contrôlé par la police s'il est seul dans la rue tard le soir. Certaines villes imposent des règles spécifiques.

Les parents/ représentants légaux sont responsables de leur enfant (art. 296 CC) et peuvent être sanctionnés en cas de comportements dangereux. Respecter l'espace public : nuisances sonores, dégradations et comportements irrespectueux peuvent être sanctionnés (règlements communaux et CP).

TRANSPORTS

Par sécurité, il est important que les plus jeunes enfants montent et s'assoient avant les plus grands.



Les élèves s'engagent à :

- Attendre que le bus ou le train soit à l'arrêt complet pour y monter.
- Laisser descendre les voyageurs sans les bousculer.
- Respecter le chauffeur, les autres voyageurs ainsi que la propreté du véhicule.
- Respecter les consignes des adultes.

La direction s'engage à :

- Collaborer avec les autorités, les transporteurs et les partenaires engagés pour la sécurité des enfants.
- Organiser des sensibilisations à la sécurité routière et ferroviaire.

Les parents/ représentants légaux s'engagent à :

- S'assurer que leur enfant comprend et respecte la charte.

**Kit à
grandir**
10-16 ANS

À L'USAGE DES PARENTS/
REPRÉSENTANTS LÉGAUX &
DES ENFANTS

Grandir ensemble
c'est construire.



Élaboré par l'EPS Ollon Villars Gryon.

Parents & enfants " Grandir ensemble "

Grandir ensemble dans le respect et la responsabilité.



L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation : cette responsabilité incombe à ses parents/ représentants légaux.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)

Grandir, c'est connaître ses droits et ses devoirs.

L'enfant a le droit :

- D'être protégé
- D'être respecté
- D'être écouté
- D'avoir accès aux soins
- D'exprimer son opinion

L'enfant doit :

- Respecter ses parents et les adultes
- Respecter les règles de la maison et de l'école
- Aller à l'école et faire de son mieux
- Respecter les autres
- Participer, selon son âge, à la vie familiale

Les parents/ représentants légaux ont le droit :

- D'être respectés
- D'être soutenus dans leur rôle éducatif
- D'être informés par l'école

Les parents/ représentants légaux ont la responsabilité de :

- Protéger leur enfant
- Assurer sa sécurité physique et affective
- Veiller à son éducation
- L'accompagner dans son développement
- Poser un cadre clair et cohérent
- Fixer des règles adaptées à l'âge de l'enfant

Grandir, c'est apprendre à être citoyen.

« Collaborer aujourd'hui pour faire grandir les adultes de demain »

CONSOMMATIONS

ALCOOL, TABAC, DROGUES, ...



La consommation, la possession et la vente de drogues sont illégales et passibles de sanctions pénales (art. 19ss LStup).

Les enfants peuvent être confrontés à différentes formes de consommations à risque.

Échanger avec eux sur ces sujets leur permet de mieux comprendre les risques, de pouvoir faire des choix responsables et d'oser demander de l'aide si besoin.

- "Junk food" et boissons énergisantes sont déconseillées avant 12 ans.
- Bières, vins, cidres sont interdits avant 16 ans.
- Alcools forts, cigarettes, cigarettes électroniques, snus/ nicotine pouches, jeux d'argent, ... sont interdits avant 18 ans.

"Les enfants en âge de scolarité obligatoire ne consomment ni alcool ni tabac" (art. 102 RLEO)



INFRACTIONS & VIOLENCES



Le droit pénal suisse s'applique dès l'âge de 10 ans (DPMIn).

Les violences physiques ou verbales (bagarres, insultes, menaces) sont punissables par la loi suisse.

Le vol, la dégradation de biens publics ou privés sont des infractions passibles de sanctions pénales (art. 139 et 144 CP).

Si un mineur est victime de harcèlement, il est important qu'il en parle à ses parents/ représentants légaux ou à un adulte.